



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.55
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/MH
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
HUIT SEANCES DE FORMATION PROFES-
SIONNELLE « METHODOLOGIE D'ELABORATION
PARTICIPATIVE DE PROJET » AU CENTRE
SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de huit séances de
Formation Professionnelle « Méthodologie
d'Elaboration Participative de Projet », animées par la
Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord
Pas-de-Calais, au Centre socioculturel François
VACHALA nécessite la signature d'une convention,

Vu l'expérience confirmée dans le domaine recherché
et la proposition détaillée de formation proposée par la
Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas de Calais,
répondant au besoin recensé,

Décision N°2023 – 157

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une formation pour la mise en place de 8 séances de
Formation Professionnelle « Méthodologie d'Elaboration Participative de Projet »,
animées par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord-Pas-de Calais,
représentée par Monsieur Thierry COULOMB agissant en qualité de Délégué Général,
dont le siège social se situe 199-201 rue Colbert, centre Vauban, Bâtiment Rochefort -
59000 LILLE.

ARTICLE 2: Dans le cadre de la prorogation de la démarche d'agrément du Centre Socioculturel François VACHALA, il sera conclu et signé une convention de mise en place de 8 séances de Formation Professionnelle « Méthodologie d'Elaboration Participative de Projet », animées par la Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas-de Calais, programmées les 24 mars, 14 avril, 25 avril, et une date à déterminer avec les bénévoles; et les 6 avril, 20 avril, 26 mai et 29 septembre 2023 avec les professionnels,

ARTICLE 3: Le coût d'intervention pour la ville de Lens s'élève à 1800 € (Mille Huit cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. La Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas-de Calais est non assujettie à la TVA sous le numéro de déclaration d'activité : 32 59 09437 59.

Le montant global de la formation professionnelle proposée s'élève à 3 600 € nets de taxe (article 293 B du C.G.I.), couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme, réparti comme suit :

- 1 800 € pour la formation des agents municipaux, montant pris en charge par la Ville au titre de la formation professionnelle continue,
- 1 800 € pour la formation des bénévoles, montant pris en charge par FOSFORA, (fonds national dédié à la formation des acteurs associatifs, créé par et pour le réseau des centres sociaux), étant donné que la Ville de LENS est à jour de sa cotisation auprès de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Nord Pas-de-Calais, dans le cadre de la formation des bénévoles

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 11 MAI 2023

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Fatima AIT CHIKHEBBIH
Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 11/05/23
SOUS PREFECTURE DE LENS

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE ET LE HALL DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE CINECOMEDIES, LES VENDREDI 26 MAI, SAMEDI 27 MAI ET DIMANCHE 28 MAI 2023 AUX FINS D'Y ORGANISER LE FESTIVAL CINECOMEDIES.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, les vendredi 26 mai, samedi 27 mai et dimanche 28 mai 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Yann MARCHET, directeur de l'association LES AMIS DE CINECOMEDIES.

Décision N°2023-158

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et le hall du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Yann MARCHET, Directeur de l'Association LES AMIS DE CINECOMEDIES sise Chez CITEO, 2 rue du Priez – 59800 LILLE.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

12 MAI 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE (MJ42) À L'ASSOCIATION LES AMIS DE CINECOMEDIES, LES VENDREDI 26 MAI, SAMEDI 27 MAI ET DIMANCHE 28 MAI 2023 AUX FINS D'Y ORGANISER LE FESTIVAL CINECOMEDIES ET TOUT PARTICULIÈREMENT L'ACCUEIL DES ARTISTES ET UTILISER LE LIEU DE COORDINATION ET DE RÉUNION DES ÉQUIPES DE PRODUCTION ET DES BÉNÉVOLES.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, les vendredi 26 mai, samedi 27 mai et dimanche 28 mai 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Yann MARCHET, directeur de l'association LES AMIS DE CINECOMEDIES.

Décision N°2023-159

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et le hall du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Yann MARCHET, Directeur de l'Association LES AMIS DE CINECOMEDIES sise Chez CITEO, 2 rue du Priez – 59800 LILLE.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

12 MAI 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE
L'AGPIC DE LENS ET LA VILLE DE LENS,
DANS LE CADRE DE LA RUE AUX ENFANTS,
DU LUNDI 15 AU LUNDI 22 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation de La Rue aux Enfants
par la Ville de Lens le mercredi 17 mai 2023,

Considérant le prêt de matériel par l'Association
Gestionnaire pour des Projets d'Initiative
Citoyenne de Lens (AGPIC), à savoir 7 tonnelles
et 2 diables du lundi 15 au lundi 22 mai 2023.

Décision 2023 – 160

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de prêt de matériel avec l'Association Gestionnaire pour des Projets d'Initiative Citoyenne de Lens (AGPIC), représentée par Madame Blandine BUQUET, Présidente, domiciliée 3 rue Gustave Courbet, Centre Socioculturel A. Dumas, 62300 LENS.

ARTICLE 2 – Le matériel mis à disposition, dans le cadre de la Rue aux Enfants organisée par la Ville de Lens, est le suivant :

- 6 tonnelles (3 x 3 m) – poids et lestage compris
- 1 tonnelle (3 x 4.5 m) – poids et lestage compris
- 2 diables

ARTICLE 3 – Le matériel ci-dessus nommé est mis à disposition de la Ville de Lens, à titre gratuit, à compter du lundi 15 mai 2023 à 14h jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 14h.

ARTICLE 4 – La Ville de Lens se chargera de l'enlèvement et du retour des tonnelles et des diables les 15 et 22 mai 2023.

ARTICLE 5 – La Ville de Lens est responsable du matériel du lundi 15 au lundi 22 mai 2023 et a souscrit une police d'assurance pour les objets prêtés.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 8 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/05/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse

Chérif OUDJANI

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN À L'ASSOCIATION METAL CH4, LE SAMEDI 10 JUIN 2023 À 20H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION DE « METAL CH4 ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 202262812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin, du samedi 10 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur HEUNET David, Président de l'association METAL CH4.

Décision N°2023-161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite du petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin entre la Ville de Lens et Monsieur David HEUNET, Président de l'association METAL CH4 sise 43, rue du 14 juillet – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 MAI 2023**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Décision n° 2023 – 162

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC2023-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

NOMENCLATURE : 13.02.54

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION
D'ETUDES, D'ESSAIS GEOTECHNIQUES ET ROUTIERS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LENS – AS21041**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de
simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2021-265, en date du 13 septembre 2021,
portant sur l'attribution du contrat à la société VINIRE-
GEOTECHNIQUE

Considérant, qu'au regard de la réglementation en vigueur
relative aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et
produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de
compétences du personnel et d'accréditation des organismes
procédant à ces analyses, et par application de l'article 6 du CCAP,
il y a lieu d'ajouter une ligne de prestation au bordereau de prix
unitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la réalisation d'études, d'essais géotechniques et routiers sur le territoire de la ville de Lens – AS21041.

Ainsi, est rajoutée la ligne 14.6 « Prélèvement pour détermination de polluants de type Amiante et HAP par carottage dans les enrobés Méthode NF EN 15527 » - Prix Unitaire : 187 € HT

Le contrat est passé sans montant minimum, ni montant maximum. Ainsi, le présent avenant n'impacte pas financièrement le contrat.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

12 MAI 2023

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE



[Handwritten signature]

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE LENS, LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 À 20H00 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION DE « TOUT BASCULE » DE LA COMPAGNIE LA CHRYSALIDE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du jeudi 21 septembre 2023 à 20 heures, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Bernard PRYMKA, Président de l'Association LE LIONS CLUB de LENS.

Décision N°2023-163

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-163-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Bernard PRYMKA, Président de l'association Le Lions Club de Lens sise chez Maître Paul SEROUX – Notaire – 24 rue de Paris – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 MAI 2023**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N° 1 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET
MATERIAUX POUR TRAVAUX EN REGIE (DONT LE LOT
N° 11 « CLOTURE » DE L'APPEL D'OFFRES AF 20063
CLASSE SANS SUITE) – AF 22007- LOT 1 - GROS ŒUVRE
ET PRODUITS DE SECOND ŒUVRE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2022-142, en date du 21 avril 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'Acquisition de fournitures et
matériaux pour travaux en régie (dont le lot n° 11 « Clôture »
de l'appel d'offres AF 20063 classé sans suite) – AF 22007 -
Lot 1 - Gros œuvre et produits de second œuvre au
groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire) -
DOCKS DE L'OISE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur
le coefficient révisé ne permet pas de prendre en
considération l'évolution du prix actuelle

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-164

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC2023-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie – lot n°1 « Gros œuvre et produits de second œuvre » avec le groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire)/DOCKS DE L'OISE, dont le siège social du mandataire se situe 546/666 rue de la Haie Plouvier – 59813 Lesquin, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde de l'article 5-3 du CCAP.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 70 000 € HT par période. Il sera passé pour une durée allant du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

Avant l'expiration de cette durée initiale, en cas de nouvelle hausse de prix exceptionnelle et imprévisible, une rencontre entre les parties pourra être organisée à la demande du titulaire. Lors de cette rencontre, il sera discuté de la possibilité pour la Ville de prendre en compte une partie de cette hausse. Pour cela, le titulaire devra fournir des justificatifs lui permettant d'apporter la preuve de cette hausse.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12-05-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par **Aline DEVÈMY**
Chargée de Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230515-DEC2023-165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023
Affichage : 14/03/2023

DÉCISION : 2023-165

NOMENCLATURE : 8-9

**DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE TRANSPORT INHERENTS A LA
PARTICIPATION DES AUTEURS DANS LE
CADRE DE LA 25^{ème} EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER POLARLENS 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant la participation des auteurs au
salon du livre policier POLARLENS 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville s'engage à rembourser les frais de transport des auteurs ayant participé au salon du Livre Policier POLARLENS 2023.

ARTICLE 2 – Le remboursement des frais de transport s'effectuera par mandat administratif selon le tarif en vigueur (annexe 1) sur présentation des pièces justificatives et au regard de la liste nominative (annexe 2) des auteurs bénéficiaires de ce dispositif, en application des dispositions de la délibération n° 14 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 MAI 2023



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230515-DEC_2023_166-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Monsieur Antonin HULOT

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code
du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives
publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 13 mars 2023 par
Monsieur Antonin HULOT, demeurant, 11 rue Valentin Haüy,
62300 LENS de faire don à la Municipalité de ses documents
d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soient conservés au sein du service des archives municipales,
les documents cédés par Monsieur Antonin HULOT,

Décision n° 2023 - 166

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don de documents de
Monsieur Antonin HULOT, décrit ci-après :

- 29 billets de matchs du Racing Club de Lens au stade Bollaert.

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité
que les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2023

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture,
Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Helene Corre', written over a faint horizontal line.

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230515-DEC_2023_167-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Monsieur Denis BUCHER

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code
du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives
publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 11 mai 2023 par
Monsieur Denis BUCHER, demeurant Résidence Condorcet, 34
Bis rue Etienne DOLET, 62300 LENS de faire don à la
Municipalité de ses documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soient conservés au sein du service des archives municipales,
les documents cédés par Monsieur Denis BUCHER,

Décision n° 2023 - 167

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don de documents de
Monsieur Denis BUCHER, décrit ci-après :

- 2 journaux Hors-Séries de la Voix du Nord et de Nord Eclair du 11 mai 1998.
- 1 livre intitulé " Lens s'ouvre à L'ère Industrielle " réalisé par la Commission Histoire de
Lens du Comité des Sages.
- 4 Photographies de l'inauguration de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers de Lens, en date du
20 mars 1927.

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité
que les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2023

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture,
Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Corre', written over the printed name 'Helene CORRE'.

Décision n° 2023- 168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230516-dec2023-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°3 POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION – PS21003**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-99 en date du 14 avril 2021 attribuant
l'accord-cadre à la société DELEZENNE EDITEUR
IMPRIMEUR,

Vu la décision n°2021-277 en date du 6 octobre 2021 relative
à la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, intégrant au Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée (format ouvert 420 x 148 mm – 11 000
exemplaires),

Vu la décision n°2022-191 en date du 25 mai 2022 relative à
la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, modifiant le Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un
nombre d'exemplaires inférieurs (format ouvert 300 x 150 mm
– 10 000 exemplaires),

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation du prix relatif l'impression du LENS MAG de Mai, pour assurer la continuité de service public rendu à la population par la transmission des informations communales, il est nécessaire d'intégrer l'évolution tarifaire du mensuel de 32 pages de mai,

Considérant que l'application de la clause butoir et de sauvegarde sur le coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération l'évolution du prix actuelle,

Considérant le souhait de modifier le format d'impression ainsi que le nombre d'exemplaires du calendrier culturel du théâtre Le Colisée afin d'assurer une transition écologique de cette prestation, il y a lieu d'ajouter au bordereau des prix unitaires les prix afférents à cette nouvelle prestation par avenant,

Considérant la nécessité de répondre à un nouveau besoin exprimé pour les abonnés du théâtre Le Colisée, il y a lieu d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires les nouveaux prix afférents à l'achat de pochettes à billets ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 3 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS21003– à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat, sur la modification du format et la réduction du nombre d'exemplaires imprimés du calendrier culturel et sur l'intégration de l'achat de pochettes à billets pour les abonnés du théâtre Le Colisée.

Cette révision des prix se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Le contrat avait été passé pour un montant maximum de 62 000 € HT par période, soit un montant maximum global de 186 000 € HT.

La modification du montant de l'impression du journal municipal en 32 pages pour 19 000 exemplaires vient impacter le contrat avec une augmentation de 4 040 € HT pour l'impression de mai.

Les modifications afférentes au calendrier culturel du théâtre communal Le Colisée n'impacte pas le montant global du contrat.

L'intégration d'un nouveau support au BPU conduit à une augmentation de 760 € HT.

Ainsi, les différentes évolutions précitées conduisent à une modification de contrat de 4 800 € HT, soit une évolution de 2.58% du montant global du contrat.

Le montant maximum pour la période en cours est donc porté à 66 800 € HT.

ARTICLE 3 : L'avenant se fera sur une durée couvrant le BAT relatif aux éditions du Lens Mag de mai 2023 et du calendrier culturel et pochettes à billets du théâtre le Colisée 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/05/2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over the printed name.



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
D'Agglomération de Lens-Liévin

**SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
ET AMÉNAGEMENT**
Affaire suivie par Françoise LAFONT

Fait à Lens, le 16 mai 2023

Sans objet

Décision n° 2023-169

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Via de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230516-dec2023-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
POUR FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE, DE
DESINFECTION ET PETITS MATÉRIELS EN MILIEU
ALIMENTAIRE - RELANCE DU LOT N° 6 CLASSE SANS SUITE
DANS LA PROCÉDURE AF 19049 « PRODUITS D'ENTRETIEN,
D'HYGIENE, DE DESINFECTION, MATERIELS ET ACCESSOIRES
DE NETTOYAGE ET DE PRODUITS DIVERS » – AF 20010**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2020-224, en date du 20-07-2020, portant sur
l'attribution du contrat relatif à la fourniture de produits
d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu
alimentaire - Relance du Lot n°6 classé sans suite dans la
procédure AF19049 « produits d'entretien, d'hygiène, de
désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de
produits divers » à la société DEVLAE MINCK,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de fourniture de produits d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu alimentaire – AF 20010 Relance du Lot n° 6 classé sans suite dans la procédure AF 19049 « produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers », portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

L'avenant intègre également la prise en compte de la suppression de certaines lignes au BPU qui sont soit en rupture, soit ne correspondent plus au besoin de la Collectivité. D'autres lignes sont ajoutées au BPU pour permettre une meilleure prise en compte du besoin actuel. Ces ajustements sont indiqués à l'annexe de l'avenant (BPU révisé 2023).

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat qui reste fixé à 20 000 € HT. Il sera passé pour toute la durée de la période en cours.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16-05-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 7 - 1

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023-171

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
45 115.00 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28132, aux fins de régulariser les
amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
9906773	65 210.90 €	0.00 €	13 040.00 €	13 040.00 €	2018 à 2022
9906774	97 122.61 €	0.00 €	19 420.00 €	19 420.00 €	2018 à 2022
9906801	63 288.62 €	0.00 €	12 655.00 €	12 655.00 €	2018 à 2022
TOTAL				45 115.00 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230517-DEC2023-171-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque *Robert Cousin*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230522-DEC2023-172-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

Affichage : 14/03/2023

Décision : 2023-172

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR LES RENCONTRES
AUTEUR DANS LE CADRE DE LA 25^{ème} EDITION
DU SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en
date du 14 décembre 2022, portant sur les principes
généraux d'organisation de POLARLENS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant les rencontres auteur proposées par M.
Jean-Christophe TIXIER, M. Richard PETITSIGNE et
Mme Sarah BARTHERE, les jeudi 23 et vendredi 24
mars 2023 dans le cadre de Polarlens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place de rencontres auteur les jeudi 23 et vendredi 24 mars avec les élèves de CM2 et 6^{ème} participant au défi lecture, dans le cadre de la 25^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Jean-Christophe TIXIER, auteur, domicilié 7, rue Lespy 54000 PAU, Monsieur Richard PETITSIGNE, auteur, domicilié 5, rue de la Bourginère 37310 BREHEMONT et Madame Sarah BARTHERE, auteure, domiciliée 20, rue Fines 31300 TOULOUSE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS s'engage à régler aux auteurs :
Le montant de la prestation est fixé à 475,33 € brut pour une journée et à 286,76 € brut pour une demi-journée diminué des cotisations. La déclaration URSSAF sera effectuée par la ville de LENS sauf pour Jean-Christophe TIXIER et Richard PETITSIGNE, dispensés de précompte.
Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur les comptes bancaires respectifs des intéressés.

La ville de LENS prendra également en charge les frais d'hébergement, de transport et de restauration des mercredi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2023



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Ref. DB/SJ

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Décision : 2023-173

Reçu de la Sous-Préfecture
le 23/05/23

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LA MISE EN PLACE
D'ACTIONS CULTURELLES ANIMÉES
PAR MONSIEUR LAURENT DAVID, DIT
MIG, ARTISTE-ILLUSTRATEUR.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30
juin 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil
Municipal en date du 29 mars 2023,
autorisant Monsieur le Maire ou son
représentant à signer tous documents et
contrats nécessaires à la bonne tenue de
ce projet.

Considérant que les actions culturelles
animées par Monsieur Laurent DAVID, dit
Mig, Artiste-illustrateur, auront lieu le
mardi 23 mai à Avion pour les collégiens,
le mercredi 7 juin à Meurchin pour les
élèves de l'école d'Arts Plastiques, le jeudi
8 juin à Méricourt pour les scolaires et les
mercredi 14 et jeudi 15 juin à Lens pour le
tout public et les scolaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté
d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du

Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animations, des ateliers d'illustrations sur 4 sites seront animés par Monsieur Laurent DAVID, dit Mig. C'est pourquoi, il sera conclu et signé un contrat de prestation de services pour la mise en place d'actions culturelles, entre la ville de LENS et Monsieur Laurent DAVID, dit Mig, Artiste-illustrateur, domicilié 40, rue de la Berline 62750 LOOS EN GOHELLE. Ces ateliers se dérouleront les mardi 23 mai au collège Langevin d'Avion, mercredi 7 juin à la médiathèque de Meurchin, jeudi 8 juin à la médiathèque de Méricourt, mercredi 14 et jeudi 15 juin à la médiathèque de Lens, à destination de scolaires, de collégiens et du tout public.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, et à la réalisation d'ateliers d'illustrations, versera à Monsieur Laurent DAVID, 1 524.18 € brut, soit 1 540.96 € TTC, dispensé de précompte. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Hélène CORRE
Helene CORRE

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Prefecture
le 23/05/23*

Décision : 2023- 174

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'EXPOSITION D'ILLUSTRATION
POP UP ET D'ATELIERS POP UP DANS
LE CADRE DU PROJET CALL 2023
INTITULE « ANIMAUX FANTASTIQUES »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30
juin 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil
Municipal en date du 29 mars 2023,
autorisant Monsieur le Maire ou son
représentant à signer tous documents et
contrats nécessaires à la bonne tenue de
ce projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animation, des expositions et des ateliers autour du pop-up sur 3 sites seront animés par Monsieur Paul ROUILLAC, illustrateur pop-up. C'est pourquoi, il sera conclu et signé une convention pour la mise en place d'exposition d'illustration pop-up et d'ateliers pop-up, entre la ville de LENS et Monsieur Paul ROUILLAC, illustrateur pop-up, domicilié Le Birlot 22870 BREHAT.

Les expositions et ateliers se dérouleront au sein des communes de Billy Montigny, Lens et Meurchin de la manière suivante aux horaires indiqués :

- Meurchin : exposition du samedi 17 au vendredi 30 juin au sein de la médiathèque – atelier le samedi 17 juin à 14 heures
- Billy Montigny : exposition du samedi 1^{er} au jeudi 13 juillet au sein de la médiathèque – atelier le samedi 1^{er} juillet à 14 heures 30
- Lens : exposition du lundi 17 au vendredi 28 juillet au sein de la médiathèque – atelier le lundi 17 juillet à 15 heures

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1^{er} versera à L'intervenant la somme de 2 799.05 € comprenant les 3 expositions et les 3 ateliers pop-up, et les frais de déplacements Allers/Retours de Brehat aux lieux d'animation. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

La ville de Lens s'engage également à réserver et régler les frais d'hébergement et de restauration auprès de l'hôtel Campanile 282, route de la Bassée 62300 LENS pour un montant total de 738.30 € TTC.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Hélène CORRE
Helene CORRE

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 23/05/23*

Décision : 2023- 175

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'ATELIERS D'ECRITURE ET DE
RESTITUTION PAR UNE BALADE
CONTEE DANS LE CADRE DU PROJET
CALL 2023 INTITULE « ANIMAUX
FANTASTIQUES »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30
juin 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil
Municipal en date du 29 mars 2023,
autorisant Monsieur le Maire ou son
représentant à signer tous documents et
contrats nécessaires à la bonne tenue de
ce projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté
d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du

Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €.

Dans ce cycle d'animations, des ateliers d'écriture sur les 6 sites seront animés par Monsieur François GRIFFAULT de l'association un triton au plafond. C'est pourquoi, il sera conclu et signé une convention pour la mise en place d'actions culturelles, entre la ville de LENS et l'association un triton au plafond, dont le siège social se situe 132, rue Pierre Curie 59261 WAHAGNIES.

Ces prestations se dérouleront au sein des communes d'Avion, Billy Montigny, Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt et Meurchin en deux temps, de la manière suivante aux horaires indiqués :

➤ Les ateliers d'écriture se tiendront :

- Le mercredi 7 juin à 14h30 à la médiathèque d'Avion
- Le jeudi 15 juin à 9h30 à la médiathèque de Billy Montigny pour les scolaires
- Le samedi 17 juin à 10h à la médiathèque de Lens
- Le mercredi 28 juin à 14h30 à la médiathèque de Méricourt
- Le samedi 1^{er} juillet à 10h30 à la médiathèque de Meurchin
- Le samedi 8 juillet à 10h30 à la médiathèque de Loos-en-Gohelle

➤ Les restitutions sous forme de balade contée auront lieu :

- Le mercredi 30 août à 14h30 à Billy Montigny
- Le mercredi 13 septembre à 14h30 à Avion
- Le samedi 16 septembre à 14h30 à Méricourt
- Le dimanche 17 septembre à 10h30 à Meurchin
- Le samedi 23 septembre à 10h à Loos-en-Gohelle
- Le samedi 30 septembre à 10h à Lens.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1 versera à l'association un triton au plafond la somme de 3 104 € TTC comprenant les 6 ateliers d'écriture, les 6 balades contées et les frais de déplacements Allers/Retours de Wahagnies aux lieux d'animation, l'association n'étant pas assujettie à la TVA. Un premier règlement pourra être effectué après les ateliers d'écriture. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Hélène CORRE
Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230522-2023-176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE
PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE À L'ASSOCIATION TAP JAZZ N'CO DE LENS, LE
JEUDI 22, VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 JUIN 2023 AUX
FINS D'Y ORGANISER UN GALA DE DANSE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 6 juillet
2020, portant sur la modification de la location de la salle de
spectacle du Théâtre Municipal le Colisée et la création d'une
tarification pour la location de la galerie d'exposition et le Petit
Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin,

Considérant que la mise à disposition à titre payant de la salle
du Théâtre Municipal le Colisée, pour le jeudi 22, vendredi 23
et samedi 24 juin 2023, nécessite la signature d'une convention
avec Monsieur Pierre DUPONT, Président de l'Association TAP
JAZZ N'CO,

Décision N°2023- 176

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et l'association TAP JAZZ N'CO, représenté par Monsieur Pierre DUPONT, en sa qualité de Président, domicilié 84, rue Jules Valles – bâtiment A – Entrée C – Appartement 2 – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre payant, moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 3 300.70€.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 MAI 2023**
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

Thibaut GHEYSSENS.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Ref. DB/MV

Affaire suivie par *Dorothée BOURGEOIS*,

Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 23/05/23*

Décision : 2023 - 177

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX
ATELIERS DE GUITARES ET DE DEUX
ATELIERS DE PERCUSSIONS SUIVIS D'UN
CONCERT DU SWINGIN'PARTOUT DANS LE
CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Considérant que les ateliers de guitares et de
percussion ainsi que le concert auront lieu le
mercredi 21 juin 2023 dès 12 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de service pour la mise en place de deux ateliers de guitare et de deux ateliers de percussions suivis d'un concert du Swingin'Partout, entre la ville de LENS et la Roulotte du SWINGIN, 7, rue de la duchesse 59551 ATTICHES. Ces ateliers et le concert auront lieu le mercredi 21 juin 2023 dans le cadre de la Fête de la musique.

ARTICLE 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, imputation 422 611.

ARTICLE 3 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE



**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE MARCHE DE TELEPHONIE MOBILE ET
L'ACCES INTERNET DEBIT GARANTI**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier
l'article R.2122-8

Considérant la complexité relative à la préparation du
marché de téléphonie mobile et l'accès internet débit
garanti, à l'analyse des offres et au suivi de son exécution. Il
y a lieu de conclure un contrat d'Assistance à Maitrise
d'Ouvrage.

Considérant que la société SDCT est capable d'assurer
cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230523-DEC_2023_178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Décision n° 2023 - 178

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le marché de
téléphonie mobile et l'accès internet débit garanti avec la Société SDCT, Société De
Conseil en Télécoms, 34 Avenue Saint Maur, BP 80231, 59564 La Madeleine Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend l'analyse de l'existant, la rédaction des pièces marché,
le suivi de la consultation, l'analyse des offres, la présentation du rapport à la commission
et le contrôle des factures.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

4 900,00 € HT Soit 5 880,00 € TTC

ARTICLE 4 : L'échéancier de facturation est défini comme suit :

- 50% de la commande à l'issue de la phase préparatoire
- 50% de chaque phase à la fourniture des livrables associés à cette phase

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 23.05.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230525-DEC2023-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE, RELANCE DE LA PROCEDURE MN22072, CLASSEE SANS SUITE – MN23014

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2023-64 en date du 17 Février 2023, déclarant sans suite pour motif juridique la procédure de marché négocié MN22072,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public,

Considérant qu'il a été recouru à une nouvelle procédure de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la proposition technique et financière reçue du groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD,

Décision n° 2023 – 179

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, relance de la procédure MN22072, classée sans suite avec le prestataire suivant :

Lot n°1 : Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont le siège social se situe : 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX 8 pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 25 000€ H.T.

Lot n°2 : Acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont le siège social se situe : 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX 8 pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 40 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Mars 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour le suivant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/05/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-2023-180-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Décision N°2023-180

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À LA SOCIÉTÉ « ESPACE COMMUNICATION / HORIZON, LE VENDREDI 2 JUIN 2023, AUX FINS D'Y ORGANISER UN CONCERT GRATUIT APPELÉ « HORIZON VIP LIVE ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 2 juin 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Malik DUROY, directeur associé de la Société ESPACE COMMUNICATION / HORIZON.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Malik DUROY, Directeur Associé de la Société ESPACE COMMUNICATION / HORIZON sise 21 rue Edouard Herriot – 62400 BÉTHUNE.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2023**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-2023-181-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE (MJ42) À LA SOCIÉTÉ « ESPACE COMMUNICATION / HORIZON, LE VENDREDI 2 JUIN 2023, AUX FINS D'Y ORGANISER L'ACCUEIL DES ARTISTES ET PERMETTRE UN COCTAIL DINATOIRE AVEC LES ÉLUS, LES PARTENAIRES ET LES VIP.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la Maison des jeunes (MJ42), le vendredi 2 juin 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Malik DUROY, directeur associé de la Société ESPACE COMMUNICATION / HORIZON.

Décision N°2023-181

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de LA MAISON DES JEUNES (MJ42) entre la Ville de Lens et Monsieur Malik DUROY, Directeur Associé de la Société ESPACE COMMUNICATION / HORIZON sise 21 rue Edouard Herriot – 62400 BÉTHUNE.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2023**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-DEC_2023_182-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/05/2023

DECISION D'ADHESION A LA CAIH (CENTRALE D'ACHAT INFORMATIQUE HOSPITALIERE) POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE "LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION HAUT VOLUME"

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R.2122-8,

Considérant le besoin pour la ville de s'équiper d'un matériel d'impression haut volume,

Considérant que l'adhésion à la CAIH permettra de bénéficier d'un accord-cadre afin notamment de pouvoir louer un tel matériel,

Décision n° 2023 - 182

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la ville de Lens à la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH), sise 9 rue des Tuilliers à 69003 LYON, afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre relatif à la « location et maintenance de matériels d'impression haut volume ».

ARTICLE 2 : A cet effet, une convention sera conclue et signée entre la Ville et la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH) réglant les modalités de mise à disposition de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le coût de l'adhésion annuelle pour la Ville s'élève à :

400,00 € HT soit 480,00 € TTC

ARTICLE 4 : Le règlement se fera par mandat administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 30.05.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ARTUS – ONE MAN SHOW RODAGE » LE
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-183

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-2023-183-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « PAUL ET PAULETTE PRODUCTIONS » sise, 271, avenue Germaine Tillion – Résidence Platinum B601 - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Jean-Pierre SOLARO en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ARTUS – ONE MAN SHOW RODAGE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le jeudi 7 décembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 715€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 6 857.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2023**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

Décision n° 2023 – 184

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-DEC2023-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS SONORES ET
AUDIOVISUELS NEUFS – PF23002**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1 1^{er} ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2^o
régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'accords-cadres pour l'acquisition de documents
sonores et audiovisuels neufs, et que cette procédure de mise en
concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

GAMANNECY/GAM (74008 Annecy), COLACO (69570 Dardilly),
ADV « Atelier Diffusion Audiovisuelle » (75020 PARIS), RDM
VIDEO (95110 Sannois), CVS « Collectivités Vidéo Services »
(93100 Montreuil)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur l'acquisition de documents sonores et audiovisuels neufs, avec les établissements suivants :

➤ **Lot 1 - Acquisition documents sonores neufs sauf musique classique et Jazz**

Société **Collectivités Vidéo Services (CVS)**, dont le siège social se situe : 6/8 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil ;

➤ **Lot 2 - Acquisition documents sonores neufs en musique classique et Jazz**

Société **Collectivités Vidéo Services (CVS)**, dont le siège social se situe : 6/8 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil ;

➤ **Lot 3 - Acquisition de documents audiovisuels neufs**

Société, **COLACO**, dont le siège social se situe : ZAC du Paisy- 9, Chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Lot 1 - Acquisition documents sonores neufs sauf musique classique et Jazz** : 10 000€ HT / période ;
- **Lot 2 - Acquisition documents sonores neufs en musique classique et Jazz** : 7 000€ HT / période ;
- **Lot 3 - Acquisition de documents audiovisuels neufs** : 18 000€ HT / période ;

ARTICLE 3 : La durée de ces accords-cadres est fixée à une période allant de sa date de notification jusqu' au 31 décembre 2023.

Ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'une reconduction de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non les accords-cadres.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/05/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « 1983 » LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-185

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-2023-185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION » sise,87 rue Taitbout – 75009 PARIS représentée par Monsieur Matthias LEGROS en sa qualité de Directeur de Production pour la représentation du spectacle intitulé « 1983 » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 2 décembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 25 847.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 754.25€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2023**

Pour Le Maire

Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES DANS LE
CADRE DU CARNAVAL DU 25 JUIN 2023 –PS23026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2123-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

LES SPECTACLES DU MONDE, SASU FRIENDS CIE, PATRICK
MILLEQUANT ORGANISATION

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-dec2023-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/05/2023

Décision n° 2023 – 186

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur les animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du 25 juin 2023, avec le prestataire suivant :

SASU FRIENDS CIE, dont le siège social se situe : 10 rue Henry d'Oultreman - 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT

ARTICLE 2 : La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 52 037, 92 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de la notification au 25 juin 2023, à l'issue des animations.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30-05-2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 7 - 1

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023-187

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230606-DEC2023-187-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
19 255.60 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28031, aux fins de régulariser les
amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
9901072	1 524.90 €	0.00 €	1 524.90 €	1 524.90 €	2010 à 2014
9901276	15 697.50 €	0.00 €	15 697.50 €	15 697.50 €	2010 à 2014
9903104	2 033.20 €	0.00 €	2 033.20 €	2 033.20 €	2010 à 2014
TOTAL				19 255.60 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

NOMENCLATURE : 7 - 1

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Décision n° 2023-188

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230606-DEC2023-188-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 407 030.43 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28031, aux fins de régulariser les amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
7042	1 829.38 €	0.00 €	1 829.38 €	1 829.38 €	2006 à 2010
8444	55 728.82 €	0.00 €	55 728.82 €	55 728.82 €	2006 à 2010
8822	639.31 €	0.00 €	639.31 €	639.31 €	2006 à 2010
9634	16 146.00 €	0.00 €	16 146.00 €	16 146.00 €	2007 à 2011
9635	3 827.20 €	0.00 €	3 827.20 €	3 827.20 €	2007 à 2011
12204	28 787.72 €	0.00 €	28 787.72 €	28 787.72 €	2009 à 2013
9904892	1 255.80 €	0.00 €	1 255.80 €	1 255.80 €	2014 à 2018
9905063	956.80 €	0.00 €	956.80 €	956.80 €	2014 à 2018
9905291	16 200.00 €	0.00 €	16 200.00 €	16 200.00 €	2015 à 2019
9905314	179 218.20 €	0.00 €	179 218.20 €	179 218.20 €	2018 à 2022
9905759	28 050.00 €	0.00 €	28 050.00 €	28 050.00 €	2017 à 2021
8591	2 152.80 €	0.00 €	2 152.80 €	2 152.80 €	2007 à 2011
9319	10 046.40 €	0.00 €	10 046.40 €	10 046.40 €	2007 à 2011
8589	2 242.50 €	0.00 €	2 242.50 €	2 242.50 €	2007 à 2011
9320	6 727.50 €	0.00 €	6 727.50 €	6 727.50 €	2007 à 2011

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
8588	3 588.00 €	0.00 €	3 588.00 €	3 588.00 €	2007 à 2011
9316	16 146.00 €	0.00 €	16 146.00 €	16 146.00 €	2007 à 2011
8590	7 654.40 €	0.00 €	7 654.40 €	7 654.40 €	2007 à 2011
9410	7 176.00 €	0.00 €	7 176.00 €	7 176.00 €	2007 à 2011
8592	7 534.80 €	0.00 €	7 534.80 €	7 534.80 €	2007 à 2011
9321	11 122.80 €	0.00 €	11 122.80 €	11 122.80 €	2007 à 2011
TOTAL				407 030.43 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230606-DEC2023-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Décision n° 2023 – 189

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT N°1 « GROS ŒUVRE »

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société MIROUX,

Considérant que lors des terrassements, l'entreprise a découvert le bon sol, sous 10 massifs de fondations, plus bas que la profondeur indiquée dans le rapport du géotechnicien ; que la société a donc dû terrasser au droit de chaque massif et couler du gros béton pour combler cette différence,

Considérant la nécessité d'augmenter la superficie du bassin d'infiltration des eaux pluviales; lors du dépôt du permis de construire, la prise en considération d'un débit de fuite a été refusée par les services instructeur ; le dimensionnement a dû être revu à la hausse pour prise en compte d'une pluie vicennale : 26m³ de tamponnement sont nécessaires en plus des 15m³ initialement prévus,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution exceptionnelle des coûts des matières premières. En effet, cette hausse inhabituelle est liée au contexte économique international actuel. Le Titulaire a exprimé le besoin de revoir les prix forfaitaires contractualisés avec l'Acheteur, par l'intermédiaire du Contrat, afin de pouvoir continuer d'assurer la continuité de leur service. Même si l'article 5-1-2 du CCAP prévoit une révision des prix périodique, cette révision ne permet pas à elle seule de prendre en considération ces hausses exceptionnelles et imprévues. Il y a donc lieu de modifier la formule de révision des prix afin de la mettre en adéquation avec la hausse des matériaux et matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°1 « Gros œuvre », avec la société MIROUX, dont le siège social se situe PA de la Croisette – Rue J. Popieluszko – 62 302 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est modifié comme suit :

Le marché a été passé :

- Pour un montant global et forfaitaire de 796 643.56 € HT décomposé comme suit :
 - o Base : 783 011.37 € HT
 - o PSE 01.2 – traitement des mitoyens : 13 632.19 € HT
- En accord cadre à bon de commande pour les prestations « mesures sanitaires COVID » pour un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché.

Les prestations objet de l'avenant n°1 ne concernent que le marché forfaitaire de base et s'élèvent à 16 024.80 € HT décomposé comme suit :

Ajout de prestation de terrassement et de coulage : 2 369.08 € HT

- o Terrassements complémentaires : 977.14 € HT
- o Gros béton sous massifs : 1 391.94 € HT

Augmentation de la superficie du bassin d'infiltration : 13 655.72 € HT

- o Terrassements généraux : 223.86 €
- o Structure alvéolaire ultra légère : 12 741.04 € HT
- o Evacuation des terres excédentaires : 690.82 € HT

Ces prestations représentent une évolution de + 2.01 % du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 812 668.36 € HT décomposé comme suit :

Base : 799 036.17 € HT
PSE 01.2 : 13 632.19 € HT

ARTICLE 3 : L'article 5.1.2 du CCAP est modifié comme suit :

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (I/I_o)$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé ;
- P_o est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- I : indice valeur du mois de réalisation des prestations
- I_o : indice valeur au mois Mo

Cette modification impacte financièrement le contrat par la suppression de la part fixe de la formule de révision (0.25).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 Juin 2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE
PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT
N°5 « MENUISERIES INTERIEURES »**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société SPIE Batignolles Nord,

Considérant l'intérêt, en termes de gestion du parc de clés des bâtiments communaux, de remplacer l'organigramme BRICARD prévu initialement pour poser le système iLOCQ permettant de s'affranchir, lors de la perte du pass général, d'un remplacement total d'organigramme ; ces clés sont programmables et donc neutralisables en cas de perte sans remettre en cause la sécurité de toute l'installation.

Décision n° 2023 – 190

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°5 « Menuiseries intérieures », avec la société SPIE Batignolles Nord, dont le siège social se situe 24 rue du Mont de Templemars – CS 213 – 59 472 SECLIN Cedex.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 87 412 € HT.

Les prestations objet de l'avenant n°1 s'élèvent à + 4 729.71 € HT décomposé comme suit :

- Moins-value pour l'organigramme Bricard : - 2 987.53 € HT
- Ensemble outils T015 pour cylindre européen S5 : 52.43 € HT
- Cylindre intérieur iLOCQ S5 à bouton profil européen : 4 875.50 € HT
- Extension cylindre pour porte 12 et 13 : 114.42 € HT
- Cylindre extérieur : 1 779.59 € HT
- Clé iLOCQ : 895.30 € HT

Ces prestations représentent une évolution de 5.41 % du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 92 141.71 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 juin 2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme

LG/AR

Décision n° 2023 – 191

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230612-DEC2023-191-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA PROCEDURE DE FOURNITURE DE MOBILIERS ET DE MATERIELS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION TRICOLEUR ET LA VIDEOSURVEILLANCE - AF23001

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 et R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour les accords-cadres relatifs à la fourniture de mobiliers et matériels pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéosurveillance et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

REXEL France (75017 Paris), VALMONT France (03110 Charmeil), AXIMUM Produits électroniques (33140 Villenave d'Ornon), SONEPAR CONNECT (59650 Villeneuve d'Ascq), BECHTLE DIRECT SAS (67400 Illkirch-Graffenstaden), SIPPRO - Solutions IP Protection (34130 Candillargues), LACROIX TRAFFIC (06510 Carros)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 30 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la fourniture de mobiliers et matériels pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéosurveillance avec les établissements suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de lanternes, de lampes, d'armoires, de consommables et de fournitures courantes : Société REXEL France, située rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 Loos-en-Gohelle et dont le siège social se situe : 13, Boulevard du Fort de Vaux - CS 60 002 - 75838 Paris cedex 17 ;

- Lot n°2 : Fourniture de mâts : Société VALMONT France, dont le siège social se situe : Les Martoulets - B.P. 1 - 03 110 Charmeil ;
- Lot n°3 : Fourniture de matériels pour signalisation lumineuse : Société AXIMUM INDUSTRIE, située 17 Avenue Roger Lapébie - Z.I. Chanteloiseau - 33140 Villenave d'Ornon et dont le siège social se situe : 8 rue Jean Mermoz - 78 114 Magny Les Hameaux ;
- Lot n°4 : Fourniture de câbles et fourreaux : Société REXEL France, située rue Henri Becquerel, ZAL du Grand Mont, 62750 Loos-en-Gohelle et dont le siège social se situe : 13, Boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 75 838 Paris cedex 17 ;
- Lot n°5 : Fourniture de logiciel, de licence, de caméra IP, de matériel réseaux pour la vidéosurveillance : Société BECHTLE Direct dont le siège social se situe : Rue Geiler de Kaysersberg - 67400 Illkirch-Graffenstaden ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de lanternes, de lampes, d'armoires, de consommables et de fournitures courantes : pour un montant maximum par période s'élevant à 200 000€ H.T ;
- Lot n°2 : Fourniture de mâts : pour un montant maximum par période s'élevant à 50 000€ H.T ;
- Lot n°3 : Fourniture de matériels pour signalisation lumineuse : pour un montant maximum par période s'élevant à 50 000€ H.T ;
- Lot n°4 : Fourniture de câbles et fourreaux : pour un montant maximum par période s'élevant à 40 000€ H.T ;
- Lot n°5 : Fourniture de logiciel, de licence, de caméra IP, de matériel réseaux pour la vidéosurveillance : pour un montant maximum par période s'élevant à 100 000€ H.T ;

ARTICLE 3 : Ces accords-cadres sont passés à compter de leur date de notification, jusqu'au 30 Avril 2024. Ils sont reconductibles 3 fois, de manière expresse, pour une période de 1 an, à savoir : du 01 mai 2024 au 30 avril 2025, du 01 mai 2025 au 30 avril 2026 et du 01 mai 2026 au 30 avril 2027 (Dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230607-DEC2023-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE LIVRES, MANUELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES » – SF23016

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123 -1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une consultation adaptée allégée ; que le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux sociétés suivantes : Papeterie la Victoire, la Grand Librairie, Majuscules-Meuclet, NLU, Decitre-Le Furet du Nord et Pichon,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés NLU et DECITRE – LE FURET DU NORD,

Décision n° 2023 – 192

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de livres, manuels scolaires et pédagogiques avec le prestataire suivant :

Société SAVOIRS PLUS (NLU) dont le siège social se situe : 18 boulevard des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE pour un montant maximum annuel s'élevant à 35 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE

DECISION N°2023- 193

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230607-DEC2023-193-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

NOMENCLATURE : 9 - 1

**DECISION PORTANT PROLONGATION DE L'ADHESION
A L'ASSOCIATION FRANCE MEDIATION**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013
relative à l'adhésion de la Ville de Lens à l'association France
Médiation dont le siège social se situe 43 rue Blanche à
75009 PARIS,

Vu l'appel à cotisation adressé par l'association France
Médiation à la Ville de Lens le 16 mai 2023 et fixant son
montant annuel à 667,52 € au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il importe pour la Ville de LENS de prolonger
son adhésion à l'association France Médiation pour l'année
2023,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association France Médiation, dont le siège social se situe à SAINT-
OUEN-SUR-SEINE (93400) au 4, place de la République est prolongée au titre de l'année
2023. La Ville de LENS s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le conseil
d'administration de l'association à un montant de 667,52 euros.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services et le Comptable Public sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

07 JUIN 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS
DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AF22045 –
LOT 5 – FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUELLE**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230608-DEC2023-194-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la décision n°2023-30 en date du 24 janvier 2023 attribuant l'accord-cadre à la société NOYER SAFIA,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et notamment son article 23,

Considérant que la société n'est plus en mesure de proposer les produits mentionnés aux lignes 3 et 4 du bordereau des prix unitaires et donc la nécessité de remplacer ces deux références ainsi que le tarif de l'une de ces références,

Décision n° 2023 – 194

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, avec la Société NOYER SAFIA dont le siège social se situe Zone d'Activités du Bois Rigault Nord – 4 rue Calmette à 62 880 VENDIN-LE-VIEIL.

Cet avenant porte sur les modifications de références des lignes 3 et 4 du Bordereau des Prix Unitaires et la modification du tarif de la ligne 3 du Bordereau des Prix Unitaires, dont le coût unitaire initial de 0,72 € H.T. la paire devient 1,15 € H.T. Le tarif de la ligne 4 demeure en revanche inchangé.

Le Bordereau des Prix Unitaires ajusté est joint en annexe de l'avenant.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 n'a aucun impact économique. Le montant maximum de l'accord-cadre demeure fixé à 41 000 € H.T. par période.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'accord-cadre demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE

Décision n° 2023 - 195

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCERT PLEIN AIR LE
SAMEDI 24 JUIN 2023 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3-1°,

Considérant que la Ville organise ses traditionnelles Grandes Fêtes de Lens les 24 et 25 juin 2023 ; que la thématique choisie par la Ville pour le concert du samedi 24 juin en soirée est un plateau Urban / Pop Rock, avec promotion d'artistes locaux,

Considérant que la proposition artistique, technique et financière du spectacle proposé par la société SLS/Prodjekt répond au besoin défini dans le cadre de ces festivités, notamment en raison des performances artistiques uniques des artistes intervenants, en considération de l'originalité de leurs œuvres, qui ont un univers répondant aux souhaits de la Collectivité, et aux attentes de la population dans sa variété et sa composition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif au concert de plein air qui se déroulera sur le parvis de la Mairie, le samedi 24 juin 2023, avec la société SLS/Prodjekt, Licence : PLATESV-D-2023-002490, dont le siège social se situe Carrefour de l'Artois, BAT 13, 62 490 Fresnes les Montauban. Les prestations seront exécutées le samedi 24 juin 2023 de 18h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 49 275 € HT soit 51 985.12 € TTC. Un acompte de 25 992.56€ TTC sera réglé à la signature du contrat. Le règlement du solde du paiement, soit 25 992.56€ TTC, sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **08 JUIN 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire




Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « LA DÉRYVES » PORTANT AU
REPLACEMENT DE L'ARTISTE PAR « TOM FRAGER »
LORS DE LA REPRÉSENTATION DU SAMEDI 17 JUIN 2023
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2022-0296 du 2 septembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-196

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230608-2023-196-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « MG PRODUCTIONS » sise 19 bis rue de la Fontaine – 65 290 JUILLAN, représentée par Monsieur Madeu GONZALES pour la représentation du spectacle intitulé « TOM FRAGER » avenant portant sur le changement de l'artiste lors de cette représentation au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 17 juin 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 avril 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 8 JUIN 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE «
DECOUVERTES » LES JEUDIS 5 OCTOBRE 2023, 23 NOVEMBRE
2023, 18 JANVIER 2024, 21 MARS 2024 ET LE 11 AVRIL 2024 À
15H00 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT
COUSIN.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 197

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-2023-197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION
DECOUVERTES » sise 21, rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Louis
BUT, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « DECOUVERTES »,
qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin les jeudis 5 octobre 2023, 23
novembre 2023, 18 janvier 2024, 21 mars 2024 et 11 avril 2024 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 450€ Net de Taxe, correspondant à 5
séances de 490€. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront
réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit
par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **9 JUIN 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal

Décision n° 2023- 198

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-dec2023-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES,
ACTIVITES MANUELLES ET KITS DE FOURNITURES
SCOLAIRES – AF 19053 - LOT 1: ACQUISITION DE
FOURNITURES SCOLAIRES ET ACTIVITES MANUELLES**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-5,

Vu la circulaire n° 6374 /SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n° 2020-120, en date du 09 mars 2020, portant
sur l'attribution du contrat relatif à l'acquisition de fournitures
scolaires, activités manuelles et kits de fournitures scolaires –
lot 1 acquisition de fournitures scolaires et activités manuelles
à la société PICHON,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause butoir et de
sauvegarde sur le coefficient révisé ne permet pas de prendre
en considération l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'acquisition de fournitures scolaires, activités manuelles et kits de fournitures scolaires - Lot 01 : Acquisition de fournitures scolaires et activités manuelles – avec la société Papeteries PICHON dont le siège social se situe 97, Rue Jean Perrin – Z.I Molina la Chazotte – BP315 – 42353 La Talaudière Cedex, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au 28 février 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09-06-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Décision n° 2023 – 199

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE AU MARCHÉ PORTANT SUR LA
MAINTENANCE DES ELEMENTS ACTIFS DU RESEAU DE
TELECOMMUNICATION – PS23010**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme de procédure adaptée pour le marché objet
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin
officiel des annonces de marchés publics, sur le site internet de
la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat
public,

Vu la proposition financière reçue de la part de la société
suivante : IPSICOM (80450 CAMON),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché portant sur la maintenance des éléments actifs du réseau de télécommunication avec la société IPSICOM dont le siège social se situe 686 rue Stéphane Hessel – 80 450 CAMON.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour les prestations de maintenance préventive courantes pour un montant de 4 988,56 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT pour les prestations de maintenance préventive conditionnelle et de maintenance corrective.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de notification. Il sera éventuellement reconductible 3 fois un an sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023- 200

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230612-dec2023-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – PS21003

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-99 en date du 14 avril 2021 attribuant
l'accord-cadre à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR,

Vu la décision n°2021-277 en date du 6 octobre 2021 relative à
la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, intégrant au Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée (format ouvert 420 x 148 mm – 11 000
exemplaires),

Vu la décision n°2022-191 en date du 25 mai 2022 relative à la
passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, modifiant le Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un
nombre d'exemplaires inférieurs (format ouvert 300 x 150 mm
– 10 000 exemplaires),

Vu la décision n°2023-168 en date du 16 mai 2023 relative à la passation d'un avenant n°3 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS21003, modifiant : le Bordereau des Prix Unitaires les prix afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un nombre d'exemplaires inférieurs afin de permettre la transition écologique ; modifiant le montant de la parution de mai pour le Lensmag permettant ainsi la prise ne compte de l'évolution des coûts liés aux matières premières ; modifiant dans le bordereau des prix unitaires le prix de l'impression de pochettes à billets pour des abonnés du théâtre Le Colisée ;

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial,

Considérant, dans un souci d'économie face à la situation économique actuelle, la décision de réduire de 1 000 exemplaires l'impression de chaque édition conduisant à l'introduction de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires,

Considérant qu'en raison de la hausse des tarifs, il est nécessaire d'arrêter le contrat au 15 mars 2024 et non au 15 avril 2024, comme prévu initialement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 4 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS 21003 – à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR, portant sur une évolution exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Le contrat avait été passé pour un montant maximum de 62 000 € HT par période, soit un montant maximum global de 186 000 € HT.

La modification du montant de l'impression du journal municipal s'établit comme suit :

- Montant maximum initial : 62 000 € HT / période, soit 186 000 € HT (toutes périodes confondues)
- Avenant n° 1 : 0 € HT
- Avenant n° 2 : 0 € HT
- Avenant n° 3 : 4 800 € HT
- Avenant n° 4 : 22 200 € HT
- Evolution du contrat (tous avenants confondus) : + 14.52 % (arrondis au +0.01 près)
- Montant maximum contrat, à la suite des avenants : 213 000 € HT, soit 89 000 € HT pour la période en cours.

ARTICLE 3 : La durée de l'avenant comprend l'impression du Lensmag de juin 2023 au Lensmag de mars 2024. A l'issue de l'impression du Lensmag de mars 2024, le contrat se terminera. La fin de durée du contrat sera donc au 15 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12-06-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/AM/TM/SB/CT
Affaire suivie par Sylvie BUQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230613-2023-201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE RESERVATION, AVEC LE
CENTRE HISTORIQUE MINIER DE LEWARDE,
POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES
ET LIBRES LE MERCREDI 14 JUIN 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise des
animations et sorties dans le cadre des Mercredis
Jeunes,

Considérant que la Ville de Lens prévoit la visite
du Centre Historique Minier de Lewarde le
mercredi 14 juin 2023 pour les enfants inscrits au
Centre Curie,

Considérant que le Centre Historique Minier de
Lewarde valide les réservations dès réception d'un
contrat de réservation signé.

Décision 2023 - 201

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de réservation entre la Ville de Lens et le Centre Historique Minier de Lewarde, dans le cadre des Mercredis Jeunes, pour l'organisation de visites guidées et libres le mercredi 14 juin 2023.

ARTICLE 2 – A ce jour, 48 enfants inscrits au Centre Curie et 7 accompagnateurs participeront aux visites organisées par le Centre Historique Minier de Lewarde le mercredi 14 juin 2023. L'effectif définitif sera confirmé 48h avant la prestation, en accord avec le Centre Historique Minier de Lewarde.

ARTICLE 3 – Concernant la réservation, une option a été posée par la Ville de Lens sur la base de l'effectif maximum de participants attendus. La réservation sera validée par le Centre Historique Minier de Lewarde dès réception du contrat signé.

ARTICLE 4 – Le coût total des visites est de 341,70 € TTC mais celui-ci pourra évoluer en fonction de l'effectif définitif des participants.

ARTICLE 5 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 8 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/06/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Chérif OUDJANI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Décision : 2023- 202

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230614-DEC2023-202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/06/2023

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DES FESTIVITES DES GRANDES FETES DE LENS QUI SE DEROULERONT LES 24 ET 25 JUIN 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS et Udiom 59,

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors des grandes fêtes de Lens les 24 et 25 juin 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Jean Jacques Eledjam, domiciliée 98 rue Didot, 75694 PARIS cedex 14, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors des grandes fêtes de Lens 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le samedi 24 juin 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 20h à 23h00.
- Le dimanche 25 juin 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 14h00 à 18h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour chaque journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant des contrats est fixé à :

- 421 € TTC pour celui relatif à la journée du 24 juin 2023
- 577.13 € TTC pour celui relatif à la journée du 25 juin 2023

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

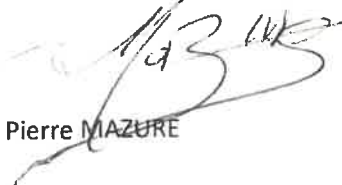
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 JUIN 2023**



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.55
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Me Sylvianne HYJEK
Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE « LA COUPE DES RUBAFONS » LE VENDREDI 21 JUILLET 2023 DE 20H00 A 21H30 DANS LE CADRE D'UN TEMPS FORT EVENEMENTIEL ESTIVAL AU CENTRE FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Compagnie les 3 valoches, La Gazinière Compagnie, Compagnie Cumulus, théâtre Mariska, Compagnie Articho, les Romains Michel, Acid Kostic, les Rubafons, Compagnie Balles et pattes.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la Compagnie Les Rubafons répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle « La coupe des Rubafons », qui se déroulera le vendredi 21 juillet 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA nécessite la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie les Rubafons.

Décision N°2023 – 203

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un spectacle « La coupe des Rubafons », animé par la Compagnie les Rubafons, représentée par Monsieur Thomas HARRAR, en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 32 rue Ligner – 75020 PARIS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Compagnie les Rubafons, représentée par Monsieur Thomas HARRAR, pour la mise en place d'un spectacle « La Coupe des Rubafons » dans le cadre d'un temps fort événementiel estival qui se déroulera le vendredi 21 juillet 2023 de 20h00 à 21h30 au Centre François VACHALA – rue Saint Anatole – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 2125.37 € (Deux mille cent vingt-cinq euros et trente-sept centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis, la Compagnie les Rubafons est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 13 Juin 2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 13 Juin 2023
Sous-Préfecture de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/GL/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230615-2023-204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Décision : 2023 - 204

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE GIP CENTRE
RESSOURCE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CERDD) POUR L'ORGANISATION D'UNE
INTERVENTION DE SENSIBILISATION AU
DEVELOPPEMENT DURABLE LE JEUDI
22 JUIN 2023 A 18H, DANS LE CADRE DE LA
SEMAINE « DEFI ANTI-GASPI » PROGRAMMEE
A LA MAISON DES JEUNES BUISSON DU 19
AU 24 JUIN 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation d'une intervention d'un
Ambassadeur du Développement Durable, le jeudi
22 juin 2023 à 18h à la Maison des Jeunes
Buisson, dans le cadre de la semaine « DEFI
ANTI-GASPI » programmée du 19 au 24 juin
2023.

Considérant que cette intervention portera sur une
sensibilisation au développement durable au
quotidien : thématique du zéro déchet, recyclage,
compostage, deuxième main.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention avec le GIP Centre Ressource du Développement Durable (CERDD), domicilié Site du 11/19 – rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représenté par Monsieur Emmanuel BERTIN en sa qualité de Directeur, portant sur l'organisation d'une intervention d'un Ambassadeur du Développement Durable le jeudi 22 juin 2023 à 18h au sein de la Maison des Jeunes Buisson à Lens, dans le cadre de la semaine « DEFI ANTI-GASPI » du lundi 19 au samedi 24 juin 2023.

ARTICLE 2 – L'intervention portera sur la sensibilisation au développement durable au quotidien : thématique du zéro déchet, recyclage, compostage, deuxième main,...

ARTICLE 3 – Cette prestation de sensibilisation est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/06/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/GLJD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230615-2023-205-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
CULTURE COMMUNE ET LA VILLE DE LENS,
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA
9EME EDITION DE LA CONSTELLATION
IMAGINAIRE, DU 30 MAI AU 3 JUIN 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que Culture Commune organise la
9^{ème} édition du temps fort des arts dans l'espace
public « La Constellation Imaginaire »,

Considérant que la clôture du festival sera
organisée les 2 et 3 juin 2023, au cœur de la Cité
des Provinces à Lens,

Considérant que la collaboration entre Culture
Commune et la Ville de Lens portera sur
l'animation d'un atelier « Fabrication de nez
rouges » le samedi 3 juin 2023 de 13h à 18h30,
Place du Quercy à Lens.

Décision : 2023 – 205

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de partenariat entre Culture Commune – Scène du Bassin minier du Pas-de-Calais, domiciliée rue de Bourgogne, Base 11/19, 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représentée par Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur, et la Ville de Lens, portant sur l'organisation de la 9^{ème} édition du temps fort des arts dans l'espace public « La Constellation Imaginaire », du 30 mai au 3 juin 2023.

ARTICLE 2 – La première partie du festival se déroulera sur le territoire de Béthune-Bruay du 30 mai au 3 juin 2023. La clôture de celui-ci est programmée les 2 et 3 juin 2023 à Lens, au cœur de la Cité des Provinces.

ARTICLE 3 - La collaboration entre Culture Commune et la Ville de Lens portera sur l'animation d'un atelier « Fabrication de nez rouges » par le personnel de la Maison des Jeunes Buisson, Direction des Sports et de la Jeunesse, de 13h à 18h30, Place du Quercy à Lens.

ARTICLE 4 – La Ville de Lens s'engage à animer l'atelier « Fabrication de nez rouges » le samedi 3 juin 2023 de 13h à 18h30, Place du Quercy à Lens, et le personnel de la Maison des Jeunes Buisson veillera à son bon déroulement.

ARTICLE 5 – Culture Commune s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'organisation de l'atelier « Fabrication de nez rouges », en concertation avec la Ville de Lens : tables, chaises, tonnelle.

ARTICLE 6 – Culture Commune veillera au service général du lieu (accueil, service de sécurité) et prendra en charge la restauration du personnel animant l'atelier « Fabrication de nez rouges ». Cette animation n'engendrera aucun frais pour la Ville de Lens à régler à Culture Commune.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 9 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/06/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI



NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DE LA VILLE DE LENS – PS20037

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
Technicien Principal
CJ/CCZ/SLa

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2194-8,

Vu la décision n° 2020-345 du 19 octobre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre n° PS20037 relatif à l'entretien et au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des installations à entretenir dans le cadre de cet accord-cadre en ajoutant le portail du stade René Mazereuw situé rue Jules Ferry à Lens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-206-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Décision n° 2023 - 206

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif à l'accord-cadre PS20037 relatif à l'entretien et au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens entre la société OTIS SCS située 340/4 avenue de la Marne, Parc Europe, 59700 MARCQ EN BAROEUL et dont le siège social se situe Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière-Lefoullon – 92800 PUTEAUX et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre a été passé à prix mixtes. Il est composé de 2 volets de prestations :

- Un premier volet « maintenance préventive et dépannages », lui-même composé de deux missions :
 - La mission A « maintenance préventive et dépannages courants » est passée à prix forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire
 - La mission B « dépannages exceptionnels », est traitée à prix unitaires
- Un deuxième volet « maintenance corrective », également traité à prix unitaires.

La mission B « dépannages exceptionnels » du 1^{er} volet, ainsi que le 2^{ème} volet « maintenance corrective » donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 40 000 € HT annuel.

Le présent avenant a uniquement une incidence financière sur la mission A du volet 1 « maintenance préventive et dépannages courants ».

Le montant global et forfaitaire du volet 1 mission A, a été fixé à 5 300 € HT.

L'évolution de l'installation a pour conséquence d'ajouter à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire la ligne suivante :

Etablissement	Réf. Portes	Nbre de portes	Conditions d'interventions pour dépannage	Montant € HT 2 visites/an et dépannages Prix de base
Stade René Mazereuw	Portail automatique Autoportant	1	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	120 Soit 60 pour 1 visite

Cette modification représente une évolution de + 2,26 % du montant initial global et forfaitaire du volet 1 mission A.

Le montant du volet 1 est ainsi porté à 5 420 € HT (prix de base – hors révision).

Pour la période en cours d'exécution (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), la première visite de maintenance semestrielle de l'installation, n'ayant pas été faite, la moitié du coût de la prestation est due par la Municipalité soit 120 € HT / 2 = 60 € HT. Par conséquent, le montant global forfaitaire annuel s'élèvera à 5 360 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 16/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023- 207

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2
POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX
POUR TRAVAUX EN REGIE (DONT LE LOT N° 11
« CLOTURE » DE L'APPEL D'OFFRES AF 20063 CLASSE
SANS SUITE) – AF 22007- LOT 1 - GROS ŒUVRE ET
PRODUITS DE SECOND ŒUVRE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et l'article 72
de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage
et à l'économie circulaire ("AGEC") prévoyant la mise en place
d'une filière Responsabilité Elargie Producteur (REP) pour les
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
(PMCB),

Vu la décision n°2022-142, en date du 21 avril 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'Acquisition de fournitures et
matériaux pour travaux en régie (dont le lot n° 11 « Clôture »
de l'appel d'offres AF 20063 classé sans suite) – AF 22007 - Lot
1 - Gros œuvre et produits de second œuvre au groupement
DMPB Enseigne DISPANO (mandataire) - DOCKS DE L'OISE,

Vu la décision n°2023-164 en date du 12 mai 2023 relative à la
prise en compte de des évolutions tarifaires liées à
l'augmentation des prix sur les matières premières permettant
la suppression temporaire de l'application la clause de butoir
et de sauvegarde sur la formule de révision de prix ;

Considérant qu'en raison de la REP-PMCB, le titulaire du contrat d'Acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie (dont le lot n° 11 « Clôture » de l'appel d'offres AF 20063 classé sans suite) – AF 22007 - Lot 1 - Gros œuvre et produits de second œuvre – le groupement DMPB Enseigne Dispano – Dock de l'Oise – adhère à l'éco-organise VALOBAT, et que cette adhésion entraîne une éco-participation,

Considérant que la REP-PMCB indique que l'éco-participation doit être répercutée sans réfaction ni inflation sur les clients, à savoir ici l'Acheteur,

Considérant que cette éco-participation est évolutive et que le barème transmis par l'éco-organisme peut changer au cours de la période contractuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 2 au contrat relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie – lot n°1 « Gros œuvre et produits de second œuvre » avec le groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire)/DOCKS DE L'OISE, dont le siège social du mandataire se situe 546/666 rue de la Haie Plouvier – 59813 Lesquin, portant sur la prise en compte, dans les prix du contrat, de l'éco-participation de VALOBAT.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 70 000 € HT par période. Il sera passé pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 29 février 2024, et, en cas de reconduction, pour la prochaine période.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16-06-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE PRODUITS, MATERIELS ET MATERIAUX DE VOIRIE, RELANCE DU LOT 1 DES PROCEDURES AF22053 et AF23005, DECLARE INFRACTUEUX » – MN23024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-3 alinéa 6 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un marché négocié pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, relance du lot 1 des procédures AF22053 et AF23005, déclaré infructueux en raison d'absence d'offres pour la 1^{ère} procédure, et d'offres inacceptable et irrégulière pour la 2^{de} ; qu'en conséquence cet accord-cadre a été adressé aux sociétés LMEN et SOSETP, les 2 sociétés ayant remis une offre lors de la seconde procédure,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire LMEN (62880), et la négociation écrite menée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 Juin 2023,

Décision n° 2023 – 208

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, relance du lot 1 des procédures AF22053 et AF23005, déclaré infructueux - MN23024 avec le prestataire suivant :

Lot n°1 : Fourniture d'enrobés : Société LMEN (Les Matériaux et Enrobés du Nord), dont le siège social se situe : Gare d'Eau – CS 50016 – 62 880 ANNAY-SOUS-LENS pour un montant maximum par période s'élevant à 60 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Janvier 2024. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIN 2023**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 03.05

DECISION RELATIVE A LA DEMOLITION D'UN GARAGE A VELOS AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Vu le Code de l'urbanisme,

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008,
approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20230616-2023-209-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un garage à vélos situé
dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, sur les parcelles
cadastrées BM 747, BM 769 et BM 776, au 17 rue Lavoisier à
Lens,

Considérant la volonté d'instaurer un nouveau plan de circulation et
de stationnement au sein du Centre Technique Municipal, il y a lieu
de démolir le garage à vélos de façon à libérer l'emprise du terrain
et permettre ainsi d'optimiser la capacité de stationnement des
véhicules de service avec l'aménagement de 4 places de
stationnement supplémentaires,

Décision n° 2023 - 209

Vu la proposition financière reçue de la société CARLIER
répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature de la demande de permis de démolir du garage à vélos situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal au 17 rue Lavoisier à Lens

ARTICLE 2 : d'autoriser à engager les démarches pour procéder à la démolition du garage à vélos situé au 17 rue Lavoisier à Lens avec la société CARLIER dont le siège social se situe 15 rue Jean Moulin, 62000 DAINVILLE.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations s'élève à 4501.25 euros HT incluant la démolition, le déplacement et la repose de l'équipement.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette démolition sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant troisième trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 16/06/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE -- REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Direction Sports - Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56**

**Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/FT/CH**

Décision n° 2023 – 210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-210-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE AU NETTOYAGE DE LA PISTE
D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO
LAGRANGE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 décide l'application des dispositions de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022,
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R 2122-8,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une consultation pour le nettoyage de la
piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange
auprès des sociétés AQUACLEAN, SANDMASTER,
SERVILOC, EURO SERVICE PROPLETE,

Vu l'unique proposition reçue, celle de la société
AQUACLEAN (18330 NANCAY), répondant en tout point
au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé l'achat de la prestation relative au nettoyage de la piste d'athlétisme
du complexe sportif Léo Lagrange avec la société :

- AQUACLEAN 16 route de Salbris 18330 NANCAY

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7065.56€ HT. Les crédits nécessaires sont
inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et
Solidarité – Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIN 2023**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Chérif OUDJANI



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-DEC2023-211-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION EN PLEIN AIR LE VENDREDI 16 JUIN 2023 SUR LA PLACE SAINT LEONARD

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8

Considérant que la Ville organise un marché local le vendredi 16 juin 2023 sur la place Saint Léonard ; pour que son organisation soit réalisée dans une ambiance estivale et festive, la Ville a décidé la mise en œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part société SURMESURES Productions,

Décision n° 2023 – 211

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare des Zappeurs, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-PLATESV-R-2020-012073 et 3-PLATESV-R-2021-004861, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES. Les prestations seront exécutées le vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h30 sur la place Saint Léonard.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 580 € HT soit 1 666.90 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 JUIN 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire




Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230619-DEC2023-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT 1 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ECOLES – PS20048

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-330 du 5 Octobre 2020, attribuant le contrat du lot n°1 à la société France Publication,

Vu la décision n°2022-341 du 14 Octobre 2022 portant approbation de l'avenant 1 relatif à l'intégration de nouveaux abonnements au Bordereau des Prix Unitaires et sur la nécessité de ne pas renouveler certains abonnements,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements au bordereau de prix unitaire,

Considérant la nécessité de ne pas renouveler certains abonnements,

Décision n° 2023 – 212

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 1 publications périodiques pour le grand public et les écoles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTRouGE.

De nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il y a lieu d'acter les nouveaux prix unitaires suivants :

- Abonnements pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc :

- NATIONAL GEOGRAPHIC KIDS Prix unitaire : 65,62 € HT (+ TVA à 2,10 %)
- HISTOIRES VRAIES (+ HORS-SERIES). Prix unitaire : 76,40 € HT (+ TVA à 2,10 %)

Par ailleurs, les prix unitaires suivants sont supprimés :

- Abonnement pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc :

- MES PREMIERS J'AIME LIRE (12) (INCL. CD). Prix unitaire : 70,52 € HT (+ TVA à 2,10 %)
- PETIT LEONARD (LE). Prix unitaire : 70,53 € HT (+ TVA à 2,1 %)

- Abonnements pour l'école élémentaire Pasteur :

- MAXIMAX. Prix unitaire : 52,13 € HT (+ TVA à 5,5 %)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE


Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230619-DEC2023-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT 2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU PROFESSIONNELLES – PS20048

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-330 du 5 Octobre 2020, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu la décision n°2022-11 du 14 Janvier 2022 portant approbation de l'avenant 1 relatif à l'intégration d'un nouvel abonnement au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2022-342 du 14 Octobre 2022 portant approbation de l'avenant 2 relatif à l'intégration de nouveaux abonnements au Bordereau des Prix Unitaires et sur la nécessité de ne pas renouveler certains abonnements,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements en version numérique au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2023 – 213

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

De nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté les nouveaux prix unitaires suivants :

Abonnements à :

- L'Avenir de l'Artois (ED. LENS) avec accès numérique. Prix unitaire : 117,14 € HT (+ TVA à 2,1 %)
- L'Equipe (ABT ONLINE) (100% numérique) (1 accès). Prix unitaire : 192,51 € HT (+ TVA à 2,1 %)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Lénaïg GLAZIOU

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS EN PREVOYANCE / PROTECTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8,

Vu le groupement de commandes entre la Ville de Lens et le Centre
Communal d'Action Sociale portant sur la souscription d'une
convention de participation à la protection sociale complémentaire
de prévoyance,

Décision n° 2023 – 214

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230619-DEC2023-214-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Considérant la consultation des sociétés suivantes : ACE
CONSULTANTS, EUROGROUP CONSULTING, BRISSET-
PARTENAIRE, RISKEO

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :
ACE CONSULTANTS, BRISSET-PARTENAIRE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission
d'accompagnement et conseils en prévoyance et protection sociale avec la société suivante :

ACE CONSULTANTS – 42 Bd Calmette – BP 10191 – 30 401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à :

- 3 700 € HT pour les prestations de diagnostic, d'accompagnement dans la mise en œuvre
d'une convention de participation et la mise en place du régime prévoyance,
- 500 € HT par année, pour l'accompagnement pendant les 2 premières années de la
convention de participation

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée à compter de sa notification jusqu'au terme de l'analyse du bilan de la 2^{ème} année de la convention de participation.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Reçu de la Sous-Préfecture
le 20/06/23

Décision : 2023- 215

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS
CULTURELLES ANIMEES PAR MADAME
NOEMIE VAAST DE L'ASSOCIATION
RECUP'ART.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Considérant que les actions culturelles
animées par Madame Noémie VAAST, de
l'association Récup'Art, auront lieu le samedi
13 mai à Meurchin, le mercredi 17 mai à
Avion, le mercredi 31 mai à Lens, le mercredi
7 juin à Billy Montigny et le mercredi 5 juillet
matin à Loos-en-Gohelle et l'après-midi à
Méricourt à destination du tout public à
partir de 6 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté d'agglomération de Lens/Liévin dédié à la lecture publique et à la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, la ville de LENS en partenariat avec les communes d'Avion, Billy Montigny, Loos en Gohelle, Méricourt et Meurchin a déposé un projet dont l'item est « Animaux fantastiques » qui a retenu l'attention du jury. La ville de Lens, en tant que porteur de l'opération a obtenu une subvention de 8 000 €. Dans ce cycle d'animation, des ateliers d'illustrations sur les 6 sites seront animés par Madame Noémie VAAST. C'est pourquoi, il sera conclu et signé un contrat de prestation de services pour la mise en place d'actions culturelles, entre la ville de LENS et Madame Noémie VAAST de l'association Récup'Art, domiciliée 34, rue Bernard Palissy 62400 BETHUNE. Ces ateliers se dérouleront les samedi 13 mai à la médiathèque de Meurchin, mercredi 17 mai à la médiathèque d'Avion,

mercredi 31 mai à la médiathèque de Lens, mercredi 7 juin à la médiathèque de Billy Montigny et mercredi 5 juillet à l'Espace de Vie Sociale le matin et à la médiathèque de Méricourt l'après-midi, à destination du tout public à partir de 6 ans.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, et à la réalisation d'ateliers de récupération, versera à Madame Noémie VAAST la somme de 2100 € TTC comprenant les 6 ateliers et les déplacements Allers/Retours de Béthune aux lieux d'animation. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 - Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023, nature 611.

ARTICLE 4 - la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » LE
MARDI 23 JANVIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL
LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 216

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-216-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES 4 PRODUCTION » sise, 52 rue Victor Hugo – 59620 AULNOYE-AYMERIES, représentée par Monsieur David DELAPORTE en sa qualité de président pour la représentation du spectacle intitulé « GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 23 janvier 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 500€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2023**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Réf : AA/AN
Affaire suivie par Monsieur ANANE
Abdelhamid Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR DIX ATELIERS LECTURE PARENTS/ENFANTS
PROGRAMMES LES MERCREDIS MATIN POUR LA
PERIODE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2023 (HORS
VACANCES SCOLAIRES) AU CENTRE ALEXANDRE
DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : La Ligue de
l'Enseignement du Pas-de-Calais, A livre ouvert, Lis avec
moi, Malinette et compagnie, Ninokid

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la Ligue de
l'Enseignement du Pas-de-Calais répondant au besoin
dûment recensé,

Considérant que la mise en place de dix ateliers lecture
parents/enfants visant à favoriser le goût de la lecture, qui se
dérouleront les mercredis matin (hors vacances scolaires) de
10h00 à 11h30 au Centre Alexandre DUMAS nécessite la
signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Décision N°2023 - 217

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de dix ateliers lecture
parents/enfants, animés par la Ligue de l'Enseignement, représentée par Monsieur Daniel
BOYS, Président dont le siège social se situe 55 rue Michelet 62000 Arras.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, pour la mise en place de dix ateliers lecture parents/enfants qui se dérouleront les mercredis matin (hors vacances scolaires) de 10h00 à 11h30 pour la période de septembre à décembre au Centre Alexandre DUMAS situé 3 rue Gustave Courbet – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 1133,00 € (Mille cent trente-trois euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais est non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la dernière prestation. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/06/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 20/06/2023
Sous PRÉFECTURE DE LENS

NOMENCLATURE : 01 – 04



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : AA/CD
Affaire suivie par Mr Abdelhamid
ANANE Coordinateur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
POUR QUATRE ATELIERS POUR LA REALISATION D'UNE
BIBLIOTHEQUE EN BOIS PROGRAMMES LES 24-25-26-
27/10/2023 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : Amicale Bois et Loisirs, Environnement,
Compagnons Bâtisseurs, La Fourmilière.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'Amicale Bois et
Loisirs répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de quatre ateliers pour la
réalisation d'une bibliothèque en bois, qui se dérouleront les
24-25-26-27/10/2023 de 9h30 à 12h00 au Centre Alexandre
DUMAS nécessite la signature d'une convention avec
l'Amicale Bois et Loisirs.

Décision N°2023 – 218

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de trois ateliers pour la réalisation d'une bibliothèque en bois, animés par l'Amicale Bois et Loisirs, représentée par Monsieur Denis BUCHER en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 36 Bis Place Saint Léonard – cité 4 – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'Amicale Bois et Loisirs, représentée par Monsieur Denis BUCHER pour la mise en place de quatre ateliers pour la réalisation d'une bibliothèque en bois réalisée avec un collectif d'habitants et les membres d'une association locale afin de proposer en 2023, un nouveau lieu de vie au Centre Alexandre DUMAS ; un coin lecture pour les enfants fréquentant le CLAS ou pourront aussi se réaliser les ateliers lecture. Ce lieu sera ouvert aussi à toute personne souhaitant se poser autour d'un livre. Un lieu de vie, d'échange et de culture, les ateliers seront animés qui se dérouleront les 24-25-26-27/10/2023 de 9h30 à 12h00 au Centre Alexandre DUMAS – 3 rue Gustave Courbet -62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 4400 € (Quatre mille quatre cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'Amicale Bois et Loisirs est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif à l'issue de la dernière prestation. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/06/2023



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 20/06/2023
SOUS PREFECTURE DE LENS

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « SŒUR MARIE-THÉRÈSE-LE SPECTACLE »
LE VENDREDI 2 FÉVRIER 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023- 219

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LA PROD (Ex Yescomon) » sise, 28 rue Dupont – 31500 TOULOUSE représentée par Madame Sophie LEVY VALENSI en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « SŒUR MARIE-THÉRÈSE – LE SPECTACLE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 2 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 220€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 110€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2023**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ECLISSE TOTALE » LE MARDI 13 FÉVRIER
2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-*020*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-220-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « LES AMIS DU QUATUOR LEONIS » sise, 183 rue de l'Église – 58130 URZY, représentée par Madame Sandrine RENAUDIN en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « ECLISSE TOTALE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 13 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 5 800€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUN 2023**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « STÉPHANE » LE VENDREDI 16 FÉVRIER
2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230620-2023-221-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Décision N°2023- 221

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50, chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « STÉPHANE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 16 février 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 10 550€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 275€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUN 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA GALERIE » LE SAMEDI 30 MARS 2024 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

052-216204982-20230620-2023-222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

Décision N°2023- 222

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « TEMAL PRODUCTIONS » sise, 97, rue Isaïe, Québec – CANADA, G1C2S7 représentée par Monsieur Sadi TEMAL en sa qualité de mandataire pour la représentation du spectacle intitulé « LA GALERIE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 30 mars 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 007.80€ Net de taxe. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 502.34€ Net de taxe sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JUIN 2023**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.